082-200061257-20220926-09202201-DE

Reçu le 27/09/2022 Publié le 27/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Hôtel de Département 100 Boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN

# COMITE SYNDICAL REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 26 du mois de septembre (26.09.2022) à 16 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 19 septembre 2022, s'est assemblé salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

## **PRESENTS: 12**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), Mme BOURDONCLE Catherine (2ème Vice-Présidente), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (4ème Vice-Présidente), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (3ème Vice-Président), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

# REPRÉSENTÉS: 4

Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel M GARGUY Bernard (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane

## **ABSENTS EXCUSÉS: 4**

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) M. FERTE Denis (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Sophie DELBREIL.

082-200061257-20220926-09202201-DE Reçu le 27/09/2022 Publié le 27/09/2022

# DELIBERATION N°09/2022-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE DU 20 JUIN 2022

**Vu** le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 20 juin 2022 ciannexé;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 20 juin 2022.

# ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de l'envoi en Préfecture le **27 SEP. 2022** 

Et de la publication le 27 SEP. 2022

Fait à Montauban, le 26 septembre 2022

Le Président

Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique

Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze 82013 MONTAUBAN cedex siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

082-200061257-20220926-09202201-DE

Reçu le 27/09/2022 Publié le 27/09/2022

# **DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE** Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique

Année 2022 4<sup>ème</sup> séance

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 20 du mois de juin (20.06.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 13 juin 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

## PRESENTS: 10

M. BAYLET Jean-Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE Mme BOURDONCLE Catherine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

M. CROS Emmanuel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Mme DELBREIL Sophie, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

M. GARGUY Bernard, CC TERRES DES CONFLUENCES

Mme LE CORRE Christiane, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Mme PALMIE Agnès, CC du PAYS DE SERRES EN QUERCY (en visioconférence)

M. PRADINES Patrick CC DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

M. TERRENNE Jean-Paul, CC DES DEUX RIVES (en visioconférence)

M. VIGOUROUX Claude, COMMUNE DE REYNIES

## REPRÉSENTÉS: 8

- M. BESIERS Jean-Philippe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à Mme DELBREIL Sophie
- M. DELBREIL Thierry, CC des COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN, a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine
- M. JEANJEAN Claude, CC du QUERCY CAUSSADAIS, a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard Mme NEGRE Marie-Claude, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine

**Mme PIZZINI Françoise,** COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE, a donné pouvoir à M. VIGOUROUX Claude

- M. QUATRE Christian, CC QUERCY VERT AVEYRON, a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel M. TUYERES Stéphane, CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard
- M. WEILL Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel

## **ABSENTS EXCUSÉS: 2**

- M. FERTE Denis, CC QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON
- M. LAMBOLEY Thierry, COMMUNE D'ESCATALENS (en visioconférence)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Sophie DELBREIL.

082-200061257-20220926-09202201-DE Reçu le 27/09/2022

Publié le 27/09/2022

Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Numérique ouvre la séance en rappelant qu'au vu du contexte sanitaire actuel et en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, il est possible de nouveau d'organiser les réunions du Comité syndical à distance.

Par conséquent, ce Comité syndical est organisé de façon mixte, en présentiel et à distance par visioconférence pour les élus qui le souhaitent, selon les modalités votées par délibération n° 07/2020-01 du Comité syndical (portant organisation des séances du comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique à distance par visioconférence pendant la période d'urgence sanitaire), à savoir :

- quorum atteint (si un tiers des membres en exercice est présent (dans la salle ou à distance) ou représenté).
- Possibilité pour un élu d'être porteur de 2 pouvoirs
- Scrutin public
- Débats enregistrés
- Séance diffusée en direct sur le site Internet du syndicat
- Confirmation des votes par mail pour les délégués à distance dans le tableau fourni sur le mail de la convocation à retourner à l'adresse : contact@82numerique.fr à la fin de la séance.

## Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour.

Concernant le 4<sup>ème</sup> point relatif au Plan Qualité Réseau, il rappelle qu'une des raisons l'ayant poussé à se présenter à la présidence du syndicat reposait sur la manière dont avaient été posés les réseaux, préférant opter pour une mutualisation renforcée avec les autres co-gestionnaires de réseaux afin de réaliser davantage de génie civil.

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical sera suivi ensuite du Comité de Pilotage semestriel de la DSP, où seront reçus les représentants d'Altitude Infrastrusture, d'Octogone Fibre et les assistants à maîtrise d'ouvrage qui accompagnent le syndicat.

# DÉLIBÉRATION N°06/2022-01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE DU 17 MARS 2022

**Vu** le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 17 mars 2022 ciannexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2022.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

082-200061257-20220926-09202201-DE Reçu le 27/09/2022

Publié le 27/09/2022

# DÉLIBÉRATION N°06/2022-02 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale pour les syndicats mixtes, détaillée par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il établit un bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Ce rapport fait l'objet d'une prise de décision par le Comité syndical, après présentation par le Président.

Le rapport d'activité 2021 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique est joint en annexe à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique tel qu'il est proposé en annexe.

M. VIGOUROUX souligne la fluidité du travail et la disponibilité, tant des équipes de Tarn-et-Garonne Numérique que de celles d'Octogone Fibre.

# ADOPTÉ À L'UNANIMITE

## **DÉLIBÉRATION N°06/2022-03**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICES 2020 ET 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1; Vu le Code des Postes et Communications électroniques;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5;

**Vu** l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 *relatif aux contrats de concession,* modifié par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

082-200061257-20220926-09202201-DE Reçu le 27/09/2022

Publié le 27/09/2022

**Vu** la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019, et notamment son article 5.8.5 ;

Conformément à l'article 5.8.5 de la Convention de délégation de service public, « le Délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'Autorité délégante un rapport sous format électronique conforme à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué ».

## Ce rapport comporte notamment :

- un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée dont le contenu est détaillé aux Articles 5.8.5.1 et 5.8.5.2 de la Convention de DSP;
- les données comptables permettant de retracer l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la Convention au cours de l'année écoulée, ces données faisant apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation;
- une analyse, par le Délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du Réseau de communications électroniques, puis de la qualité du service rendu aux Usagers dudit réseau;
- de manière générale, l'ensemble des éléments de nature à permettre au Délégant d'apprécier les conditions d'exécution de la mission déléguée.

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. COYAUD présente aux élus une analyse comparative des deux années écoulées, 2020 et 2021, reposant sur plusieurs axes :

#### 1<sup>er</sup> axe : l'organisation générale et des moyens mis en œuvre par le délégataire

L'organisation et les moyens du délégataire sont identiques sur les 2 années et conformes à ce qui a été contractualisé.

Les objectifs en matière d'insertion professionnelle et de formation étaient quasiment atteints en 2021. OF continue d'ailleurs d'enregistrer de nouvelles personnes sur ces 2 volets grâce aux entreprises professionnelles.

<u>2ème</u> axe : <u>l'analyse des indicateurs techniques relatifs aux missions de conception et de réalisation du réseau</u>

Fin 2020, la phase relative aux études de Bureau est quasiment terminée.

Fin 2021, la consolidation des études est également quasiment terminée.

Fin 2020, plus de la moitié des études consolidées (APD) étaient livrées et pratiquement la totalité en 2021.

Fin 2021, 100 % des NRO et SRO sont installés.

082-200061257-20220926-09202201-DE Reçu le 27/09/2022

Reçu le 2//09/2022 Publié le 27/09/2022

> Fin 2020, OF accusait un retard de déploiement avec 28% réalisé/l'échéance (12 418 prises). En 2021, la production a compensé le retard de 2020 (100% réalisé/l'échéance, 60 604 prises)

# 3ème axe : l'analyse des indicateurs techniques des missions d'exploitation du réseau

On voit en 2021 une intensification du déploiement et des zones ouvertes.

En 2020, la performance d'exploitation (taux de disponibilité) n'était pas tout à fait au niveau, notamment du fait qu'il y avait peu de prises ouvertes à la commercialisation.

Cette performance a été rattrapée en 2021.

En 2020, sur les raccordements Grand Public, on observe 1 803 raccordements contre 15 742 en 2021. Les délais moyens de raccordement sont satisfaisants.

En 2020, les échecs de raccordement sont élevés en mode OI mais concernent très peu de raccordements.

Il y a eu un gros travail d'OF pour réduire le taux d'échecs en mode STOC (passage de 15% d'échecs à 6%). Il s'agit d'un indicateur surveillé mensuellement en COTECH.

# 4ème axe : l'analyse des indicateurs relatifs à la commercialisation du réseau

Fin 2021, l'ensemble des grands opérateurs ainsi que des opérateurs moins connus étaient présents. Une dizaine d'opérateurs sont à ce jour disponibles.

Concernant les parts de marché, on voit qu'en 2020, Orange avait 4 abonnés/5.

Ils sont tombés à 60% avec l'arrivée des autres opérateurs.

# 5ème axe : la communication

De nombreux évènements, réunions, permanences, mails, administrés renseignés... sur les deux années.

Actions de communication à destination du Grand Public et des professionnels.

## 6ème axe : l'analyse du volet administratif et financier

Signature d'un avenant les deux années (avenant n°2 et n°3).

Les flux financiers sont devenus plus importants en 2021 avec l'accélération de la construction du réseau. On note un décalage entre le rythme de production et les paiements effectués par TGN à la livraison des prises.

Une redevance de contrôle est perçue chaque année par TGN.

2020 : chiffre d'affaires sur 9 mois

2021 : chiffre d'affaires sur l'année complète. L'augmentation significative de l'activité est à mettre en parallèle avec la livraison des premières prises. Il persiste quand même un retard de l'activité par rapport au BP initial, dû principalement au Covid.

Les charges d'exploitation et les frais de structure du délégataire suivent aussi le rythme de montée en charge du réseau.

L'année 2020 a été une année importante pour le délégataire en matière d'immobilisations, ce qui est normal pour une  $1^{\text{ère}}$  année.

Considérant le rapport annuel de l'année 2020 et ses annexes transmis par le délégataire OCTOGONE FIBRE ;

Considérant le rapport annuel de l'année 2021 et ses annexes transmis par le délégataire OCTOGONE FIBRE ;

082-200061257-20220926-09202201-DE Reçu le 27/09/2022 Publié le 27/09/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2020 (et de ses annexes) relatif à la délégation de service public du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne
- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2021 (et de ses annexes) relatif à la délégation de service public du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne

## ADOPTÉ À L'UNANIMITE

# DÉLIBÉRATION N°06/2022-04

PLAN QUALITE RESEAU – PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX

Dès le mois d'octobre 2021, la nouvelle gouvernance du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a souhaité initier un plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau fibre, afin de répondre à un besoin d'embellissement et de sécurisation croissant, témoigné par des élus, collectivités ou encore particuliers.

Ce plan s'articulera sur plusieurs années autour de différents leviers, à savoir : la réalisation d'un audit sur les infrastructures aériennes, une mutualisation renforcée de travaux entre cogestionnaires de réseaux pour la dissimulation des réseaux, une politique d'aides aux collectivités pour l'enfouissement du réseau fibre et enfin la déconstruction du réseau cuivre.

L'année 2022 marque ainsi le démarrage de ce plan qualité avec une 1<sup>ère</sup> étape relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux, exposé dans la présente délibération.

Pour cela, les opérations mutualisées de dissimulation avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...) doivent être multipliées afin de partager les coûts, et doivent faire l'objet d'un plan de financement soutenu par les membres bénéficiaires du syndicat.

Pour rappel, le syndicat mixte a déjà budgétisé la somme de 150 000 euros dans son budget annexe pour ce type de projet. Le Conseil Départemental envisage également, lors du vote de sa prochaine DM, de proposer une enveloppe spécifique à cette politique.

Il appartiendra enfin aux autres membres de Tarn-et-Garonne Numérique (EPCI et 3 communes), qui souhaitent voir coordonner des opérations de dissimulation de réseaux sur leur territoire, de participer à la hauteur de leur choix et de leurs besoins.

Le coût annuel des travaux a été estimé grâce aux résultats de l'audit réalisé sur les infrastructures aériennes, permettant d'établir précisément l'état du réseau et les opportunités d'enfouissement. Cet audit permettra ainsi d'établir les coûts à la charge du membre bénéficiaire, et ainsi définir le montant de sa participation.

Afin d'envisager les modalités de participation des différents co-financeurs, un projet de convention type à passer avec les membres du syndicat mixte est annexé au présent projet de délibération.

082-200061257-20220926-09202201-DE Reçu le 27/09/2022 Publié le 27/09/2022

**Monsieur le Président** expose les principaux points de la convention de financement. Elle a pour objectifs de définir les modalités du programme de mutualisation entre TGN et ses membres.

Chaque membre doit désigner un élu référent pour le suivi de l'exécution de la convention. Il devra transmettre à TGN les informations sur l'existant et sur les travaux envisagés, l'informer de toute modification du patrimoine, valider l'intervention du SMO en cas d'accord, et procéder au paiement des participations.

TGN doit prendre également un certain nombre d'engagements: mise à disposition d'une plateforme cartographique, traitement de l'information communiquée et informer de tout problème ou anomalie constatée, détecter les opportunités d'enfouissement en mutualisation, soumettre à chaque membre un 1<sup>er</sup> devis estimatif, contractualiser avec les autres gestionnaires de réseaux, assurer la maîtrise d'œuvre des travaux engagés et assurer l'exploitation et la maintenance des ouvrages télécom créés en application de la convention.

Ce plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 s'établit de la manière suivante :

CHARGES	Montant HT €	RESSOURCES	Montant en €	%
Mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux	750 000 €	Subventions sollicitées Subvention Conseil Départemental	300 000 €	40 %
reseask		Subvention des autres membres du SMO (ECPI + 3 communes)	300 000 €	40 %
		Autofinancement	150 000 €	20 %
TOTAL	750 000 €	TOTAL	750 000 €	100 %

Les coûts relatifs à la dissimulation des réseaux pouvant fluctuer d'année en année, Monsieur le Président propose d'officialiser les taux de participations de chaque co-financeur :

- CD 82:40 %

EPCI et 3 communes membres du SMO : 40 %

Autofinancement : 20 %

Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique veillera à une répartition territoriale équitable de l'enveloppe.

**Monsieur le Président** précise que ce plan est nécessaire afin de répondre aux exigences de concitoyens concernant l'esthétique, la qualité des installations et également aux exigences de conservation du patrimoine. TGN ira rencontrer ses membres pour leur exposer ce plan et cette politique.

**M. VIGOUROUX** demande s'il est possible de réunir les trois communes en même temps. Il souhaiterait que la convention puisse aussi ne concerner que quelques secteurs, et non pas tout le territoire d'un membre, pour des raisons budgétaires.

082-200061257-20220926-09202201-DE Reçu le 27/09/2022 Publié le 27/09/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux envisagé dans le cadre du Plan Qualité Réseau
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à passer les conventions nécessaires avec les différents co-gestionnaires de réseaux
  - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant au programme, les taux de participation des membres, ainsi que le projet de convention financière annexé ;
  - AUTORISE Monsieur le Président à passer les conventions de financement avec les membres du syndicat mixte (Conseil Départemental, EPCI et communes) et de solliciter les participations et subventions nécessaires à l'équilibre du programme;
  - PREVOIT au budget annexe du syndicat mixte les crédits correspondants.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**Questions diverses:** 

Séance levée à 15h30